



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 27971

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la carte judiciaire. L'examen de la carte des ressorts de cour d'appel révèle d'importantes disparités démographiques. Outre le cas atypique de la cour d'appel de Paris, la population par ressort de cour d'appel varie de 638 000 personnes (cour d'appel d'Agen) à 4 040 000 (cour d'appel de Rennes). Ces différences ont de fortes implications sur le traitement des dossiers. La durée des procédures varie selon le degré de saturation de certains tribunaux, rompant ainsi l'égal accès à la justice. En conséquence, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement quant à une prochaine révision de la carte judiciaire pour tenir compte des évolutions démographiques.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, à ce stade, la réforme de la carte des juridictions de l'ordre judiciaire ne porte que sur les tribunaux de commerce. En effet, si l'immense majorité des juridictions consulaires correspond à un réel besoin local, il n'en subsiste pas moins quelques situations peu satisfaisantes. Il était donc souhaitable de poursuivre la rationalisation de l'implantation des tribunaux de commerce sur le territoire, et ce avec le plus grand pragmatisme et en concertation étroite avec les collectivités locales. C'est pour cette raison que, le 25 juillet dernier, neuf préfectures ont été chargées de mener à bien cette concertation tant avec les élus qu'avec les autorités judiciaires locales. Ce n'est qu'au regard de ses résultats qu'une décision définitive sera prise. S'agissant plus particulièrement de la demande de l'honorable parlementaire concernant la carte des cours d'appel et des critères retenus pour modifier l'organisation territoriale de tribunaux, il est nécessaire de préciser que la population des ressorts est prise en compte dans l'appréciation des effectifs des juridictions mais ne constitue ni l'unique ni le principal critère retenu pour apprécier la pertinence du découpage de la carte des implantations judiciaires. Ainsi la réforme de l'implantation territoriale des cours d'appel n'est pas à l'ordre du jour. Si cette phase devait toutefois être mise en oeuvre, elle serait annoncée et, en toute hypothèse, conduite dans le cadre d'un dialogue approfondi afin que s'instaure un véritable débat citoyen.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27971

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8592

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1642